



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme CORDIER), M. DEMARE (pouvoir de Mme GELIN), Mme LONGVERT, M. DESSALLES, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme VOYER,

Excusés : Mme GELIN (pouvoir à M DEMARE), Mme CORDIER (pouvoir à Mme CHOLLAT), M. CHADEFaux, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur DESSALLES

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, assainissement et déchets de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au titre de l'année 2023
- Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du centre de gestion du Rhône
- Validation de la mise en œuvre du Fonds Chêne 2 – Appel à projets ACTEE
- Convention de partenariat avec pour une mutuelle communale
- Convention de servitudes avec Enedis – parcelle AK56
- Avenant n°3 au contrat de mandat pour la requalification de l'école élémentaire
- Adhésion à un contrat d'assurance statutaire
- Subvention exceptionnelle au Secours catholique pour les jardins chemin de Grange Vieille
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 12 septembre 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Elagage des tilleuls	MONT AUX ARBRES	7 900 €
Produits d'entretien	PAREDES	1 107,60 €
Pose et dépose des décors de Noël	CITEOS	4 031,76 €
Produits d'entretien	ADELYA	1 275,02 €
Entretien chaufferie école	PADICS	2 800 €
Intervention sur chaufferie église	PADICS	1 975,20 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, assainissement et déchets de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire indique que les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement doivent être communiqués aux communes avant la fin de l'année.

Les rapports de la CAVBS ont été adressées par mail aux conseillers municipaux en annexe de la convocation.

Une version papier peut être obtenue sur demande au secrétariat de mairie. Les rapports complets sont également disponibles en mairie pour consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation :

- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- du rapport sur le prix et la qualité du service des déchets de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

3) Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du centre de gestion du Rhône

Monsieur DESSALLES rappelle que la commune adhère déjà au service de médecine statutaire et de contrôle du centre de gestion du Rhône, dont les missions sont les suivantes :

- Expertises médicales obligatoires
- Expertises médicales facultatives
- Visites de contrôle obligatoires
- Visites de contrôle facultatives

Le paiement se fait à l'acte. Le centre de gestion a décidé de revoir la tarification de ces actes pour tenir compte de l'inflation et des hausses de coûts de fonctionnement (de + 10 € par visite simple à + 50 € par visite d'expertise).

Il est proposé de signer la nouvelle convention, valable une année et renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de continuer à bénéficier des missions du service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 ;

APPROUVE les évolutions tarifaires, règlementaires et organisationnelles par l'actualisation de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

4) Validation de la mise en œuvre du Fonds Chêne 2 – Appel à projets ACTEE

Monsieur LAFORET indique dans le cadre de la transition énergétique, il existe un programme, nommé ACTEE, de financement des collectivités territoriales permettant de :

- déployer un réseau d'économies de flux,
- accompagner la réalisation d'études technico-économiques,
- financer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 2 mis en œuvre dans le cadre du programme ACTEE, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses communes ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordinateur du groupement.

Le 28 février 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'appel à projet.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiseur de flux (porté par l'Agglo)
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Pour Arnas, il est retenu la mise en place d'outils de mesure (compteurs) et deux études énergétiques portant sur l'application du décret tertiaire – l'une pour la mairie et l'autre pour la salle Gauguin.

Il est proposé de signer la convention de partenariat, qui porte validation de la candidature de la CAVBS à l'appel à projet.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

5) Convention de partenariat pour une mutuelle communale

Monsieur LAFORET explique que l'un des axes de la politique de santé de la commune est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune a mis en place depuis plusieurs années une « Mutuelle communale » pour assurer à ses administrés un minimum de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des arnassiens. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Il a été décidé pour les années à venir de remettre en concurrence les organismes de mutuelle, ce qui a été fait sur l'été 2024.

Une analyse comparative, entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance a été menée.

Suite à cette étude, Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce partenariat avec Mutualp, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

La mutuelle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations fortement augmenter du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme » augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

Les éléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les arnassiens ;
- partenariat commune d'Arnas / Mutualp by Heyme,
- assurer l'accès des arnassiens ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence au vu des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation à informer, à remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation à influencer les décisions ; ils ne pourront qu'orienter les arnassiens demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS d'Arnas ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune d'Arnas dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Monsieur LAFORET précise que la consultation a été commune à 12 communes de l'Agglo mais que chacune signera un contrat avec Mutualp, par souci de simplification des procédures.

Il indique que le contrat avec Solimut, actuelle mutuelle, a été résilié mais que les personnes qui ont un contrat avec cette mutuelle pourront le conserver pour l'avenir dans les mêmes conditions. Si les personnes souhaitent contractualiser avec Mutualp, le conseiller Mutualp pourra se charger des démarches liées au changement.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

DECIDE de mettre en place une « Mutuelle communale »,

DECIDE que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux arnassiens ;

CONFIE à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

6) Convention de servitudes avec Enedis – parcelle AK 56

Monsieur DEMARE expose que, dans le cadre la mise en place d'un réseau électrique souterrain, Impasse des Barrières, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour le passage des lignes sous la voirie, sur la parcelle AK 56.

Cette installation sera indemnisée à hauteur de 81 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude instituée à la demande d'Enedis sur la parcelle AK 56 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7) Avenant n°3 au contrat de mandat pour la requalification de l'école élémentaire

Monsieur DESSALLES rappelle que, par un contrat de mandat signé le 21 janvier 2022, par Monsieur le Maire de la Commune d'Arnas et Monsieur le Président de la SPL Beaujolais Saône Aménagement, il a été confié à cette dernière la réalisation des travaux de requalification de l'école élémentaire à Arnas.

Ce mandat a fait l'objet d'un avenant n°1, ayant pour objet de modifier les modalités de règlement fixées à l'article 14.4 « modalités de règlement » signé le 24 novembre 2022.

Il a également fait l'objet d'un avenant n°2 ayant pour objet de valider le montant prévisionnel estimatif des travaux suite à la présentation des études APD et PRO (passant de 2 100 000 € à 2 435 000 € HT).

Un certain nombre de travaux non prévus avant démolition ont pu être intégrés dans cette enveloppe, mais le projet nécessite la reprise de l'intégralité des façades nord du bâtiment, la réalisation d'aménagements complémentaires au niveau du cheminement nord, et la reprise totale de la toiture du bâtiment B.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 81 575 € HT, y compris les honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°3 permettant d'autoriser ces travaux supplémentaires nécessaires, et permettant également de modifier le planning de règlement des honoraires de Beaujolais Saône Aménagement pour mieux coller à la réalité de l'avancement du chantier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat signée avec Beaujolais Saône Aménagement pour les travaux de requalification de l'école élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

8) Adhésion à un contrat d'assurance statutaire

Monsieur DESSALLES rappelle que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé par déclaration d'intention du 23 janvier 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes.

Rappelons que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il est donc proposé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Rhône, en approuvant les taux des prestations négociés pour la commune dans le contrat-cadre d'assurance groupe, aux conditions suivantes :

- 1) adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL comme suit :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

L'assiette de cotisation correspond au traitement brut indiciaire, sans prise en compte des charges patronales.

- 2) adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime IRCANTEC comme suit :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

L'assiette de cotisation correspond au traitement brut indiciaire, sans prise en compte des charges patronales.

- 3) autorisation donnée au maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- 4) approbation du montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées	Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Rhône selon les options précisées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion de sinistres par le CDG69 ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

9) Subvention exceptionnelle au Secours catholique pour les jardins chemin de Grange Vieille

Monsieur le Maire indique que la commune est sollicitée par l'antenne locale du Secours Catholique, qui a en gestion les jardins ouvriers du Chemin de Grange Vieille. Une nouvelle équipe s'occupe de ce site et a un projet de remplacement d'une chalet bois. Leur financement de cet achat nécessite encore 1800 € et l'association sollicite donc la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 €

Historiquement, le secours catholique était subventionné par la commune jusqu'en 2021, à hauteur de 150 € par année. Aucune subvention n'a été versée en 2022 et 2023.

Il est proposé d'accéder à cette demande de subvention pour 2024 à hauteur de 300 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'antenne locale du Secours Catholique ;

FIXE le montant de cette subvention à 300 € ;

10) Questions et informations diverses

- Cérémonie du 11 novembre, à 11h15 au Monument aux Morts
- Cérémonie des vœux du Maire le 11 janvier 2025 à 11h, précédée de l'accueil des nouveaux arrivants à 9h30

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 18 NOVEMBRE 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Jacques DESSALLES



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN

